

Questions fréquemment posées**Infirmières et infirmiers
indépendant(e)s**

1. Comment se connecter à l'application SPITEX ?
2. Comment quitter l'application SPITEX ?
3. Comment créer son questionnaire pour saisir ses données ?
4. Quel statut juridique faut-il indiquer ? (Chapitre A, données de base)
5. Si je travaille dans plus d'un canton, dois-je remplir plusieurs questionnaires ? (Chapitre A, données de base)
6. Quelle fonction principale faut-il indiquer ? (Chapitre B, personnel)
7. Comment faut-il remplir la colonne 02 « Postes » ? (Chapitre B, personnel)
8. Comment faut-il introduire les produits dans la ligne « Prestations OPAS : soins selon art.25a, al.1, LAMal » ?
9. Comment faut-il indiquer son salaire ? (Chapitre D, finances)
10. Quelles données doivent être saisies sous « Autres coûts du personnel » et « Autres coûts » ? (Chapitre D, finances)
11. Les totaux des produits et des coûts doivent-ils être égaux ? (Chapitre D, finances)
12. Où puis-je obtenir facilement des informations supplémentaires ?

1. Comment se connecter à l'application SPITEX ?

1. Ouvrir votre navigateur web.
2. Saisir [l'adresse pour vous rendre sur l'application SPITEX](#)
3. Cliquer sur AGOV ou CH-LOGIN et se connecter.
4. Entrer le code reçu sur votre téléphone mobile (via SMS ou une application d'authentification), ou en scannant le code QR avec l'application AGOV access, ou en utilisant une clé de sécurité.
5. Choisir la langue de l'application (allemand, français).
6. La liste de vos questionnaires ou le questionnaire en cours de traitement est affiché.

2. Comment quitter l'application SPITEX ?

Cliquer sur la commande « Déconnexion », l'application se ferme en enregistrant les données saisies. Les données peuvent être sauvegardées en tout temps en cliquant sur la commande .

3. Comment créer son questionnaire pour saisir ses données ?

Avant de pouvoir saisir des données dans un nouveau questionnaire, vous devez commencer par créer celui-ci.

1. Cliquer sur la commande « Nouveau quest. pour données 2025 ».
2. Confirmer la création du questionnaire.

4. Quel statut juridique faut-il indiquer ? (Chapitre A, données de base)

Sous A50 « Statut juridique », choisir la réponse 4. « Infirmier/ère indépendant/e ».

5. Si je travaille dans plus d'un canton, dois-je remplir plusieurs questionnaires ? (Chapitre A, données de base)

Non. Un seul questionnaire doit être rempli, même si les prestations sont fournies dans plusieurs cantons.

6. Quelle fonction principale faut-il indiquer ? (Chapitre B, personnel)

Les infirmières et infirmiers indépendant(e)s indiquent comme fonction principale « 200. Soins et aide auprès de la clientèle ».

7. Comment faut-il remplir la colonne 02 « Postes » ? (Chapitre B, personnel)

Par « Postes » est entendu le taux d'occupation en pourcentage sur l'année. Les infirmiers et infirmières indépendant(e)s calculent leur taux d'occupation comme suit :

Principe général appliqué : **Taux d'occupation 100% = 1266 heures de travail facturées par an**

Exemple de calcul du taux d'occupation : Situation : une personne indépendante accomplit 600 heures de travail facturées. Le calcul est le suivant : $600 \text{ h} / 1266 = 0.4739$. La valeur 0.4739 doit être introduite dans l'application (elle correspond à un taux d'occupation de 47%).

A partir de 1266 heures facturées, la personne indépendante indique un taux d'occupation de 100%, même si elle facture plus de 1266 heures par an.

Remarques : Les totaux « Personnes » du tableau 1 et 2 doivent être égaux. Les totaux « Postes » du tableau 1 et 2 doivent aussi être égaux.

8. Comment faut-il introduire les produits dans la ligne « Prestations OPAS : soins selon art.25a, al.1, LAMal » ?

Sous 02 « Clients » : montant de la participation du client aux coûts des soins décidée par le canton.

Sous 03 « Assureurs » : coûts des soins à charge des assureurs (toute assurance sociale suisse).

Sous 04 « Cantons » et 05 « Communes » : montant correspondant au financement résiduel versé par le canton, respectivement les communes.

9. Comment faut-il indiquer son salaire ? (Chapitre D, finances)

D200 « Salaires » : Le montant du salaire se calcule de manière résiduelle, en soustrayant le montant des « autres coûts de personnel » (D202) et le montant des « autres coûts » (D210) du total des produits (D199). Les cotisations au 3^e pilier sont à indiquer sous D210 « Autres coûts ».

Exemple :

Total des produits	CHF 70'000	
Autres coûts du personnel	CHF 2'000	-
Autres coûts	CHF 20'000	-
Salaire	CHF 48'000	=

D201 « Charges sociales (part de l'employeur) » : Les infirmiers et infirmières indépendant(e)s n'ont rien à indiquer ici, l'ensemble de leurs charges sociales étant déjà précisé au point D200 « Salaires ». Exception : si l'infirmier/ère indépendant/e a employé une ou plusieurs personnes, il/elle doit indiquer sous 201. Charges sociales (part de l'employeur) les charges sociales qui concernent la/les personne/s employé(e)s.

10. Quelles données doivent être saisies sous « Autres coûts du personnel » et « Autres coûts » ? (Chapitre D, finances)

D202 « Autres coûts du personnel » : indiquer uniquement les frais de formation continue.

D210 « Autres coûts » : frais en relation directe avec l'activité professionnelle liés au matériel, repas, déplacements, administration, etc. qui sont, en général, également annoncés aux autorités fiscales. Les cotisations au 3^e pilier doivent être indiquées ici.

11. Les totaux des produits et des coûts doivent-ils être égaux ? (Chapitre D, finances)

Selon la logique du relevé, les totaux apparaissant dans 199 (produits) et 299 (dépenses) doivent être égaux.

12. Où puis-je obtenir facilement des informations supplémentaires ?

Pour le surplus, les deux documents suivants de l'Office fédéral de la statistique pourront également répondre à vos questions éventuelles :

« Application SPITEX Manuel utilisateur » et « Guide pour remplir le questionnaire de la statistique de l'aide et des soins à domicile », disponibles sous :

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/enquetes/spitex/application-aide-utilisateurs.html>

Dans le second document, les explications intéressant directement les infirmières et infirmiers indépendant(e)s sont accompagnées de la mention ID et surlignées en jaune.
